



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT R 184-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement numéro R 184-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Le règlement numéro R 184-2018 consiste à déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité afin de les rendre conforme aux articles 433.1 à 433.4 du Code municipal tels que modifiés et prévoyant, notamment, un minimum d'une publication sur le site Internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 10 juillet 2018.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité et au bureau municipal situé au 6081, chemin de l'Église, à Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 11 juillet 2018

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire trésorier